



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la ville d'Auby,
Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service des sports de la Municipalité en
partenariat avec l'association des donneurs de sang pour
l'organisation d'un « Color Run » le samedi 13 juin 2026 à
partir de 10 H.

Publié le 11 juin 2026

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants
pour les courses du 3 kms, 5 kms et 7 kms et de la Color
Run et afin de de permettre le bon déroulement de la
manifestation, il est nécessaire d'apporter des restrictions
de circulation des véhicules sur certaines voies empruntées
par les coureurs.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

- Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la manifestation sur les portions de voies empruntées conformément aux plans transmis par les organisateurs.
- La circulation est régulées à l'aide de signaleurs fixes ou mobiles sur l'ensemble du parcours
- La circulation pourra être restreinte sur les voies ouvertes aux véhicules

Article 2 : Les prescriptions mentionnées à l'article 1 ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie, de Police ou de gendarmerie

Article 3 : L'organisateur de cette manifestation devra prévoir des signaleurs en nombre suffisant, munis d'un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation et devront être présents dans les carrefours et autres points stratégiques du circuit.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et retirée par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax :
03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,
59169 CANTIN.

Article 7 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Fait à Auby, le 10 juin 2026

Le Maire

Bernard CZECH

6.1_ARR_20260611_Police Municipale_B.CZECH_58

Mairie d'Auby – 25 rue Léon Blum 59 950 AUBY – Tel : 03 27 99 60 60

Fax 03 27 99 60 61 - hoteldeville@auby.fr– www.auby.fr

Google Maps

Complexe jolio curie à Complexe jolio curie

À pied 2,8 km, 39 min



Données cartographiques ©2026 Google



via Rue du Châtelard et Rue du
Champ Fromentin

39 min
2,8 km

Principalement plat



Complexe jolio curie à Complexe jolio curie

À pied 5,2 km, 1 h 11 min



 **via Rue du Champ Fromentin** **1 h 11 min**
5,2 km

Principalement plat



Complexe jolio curie à Complexe jolio curie

À pied 6,4 km, 1 h 28 min



Données cartographiques ©2026 Google 200 m

via Rue du Champ Fromentin 1 h 28 min
6,4 km

Principalement plat